

## Règlement de Jeu –Gran Mèr Kal 2020

---

### **DEFINITION :**

Délais Impartis : Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2020.

Gagnant : Les participants qui ont été tiré au sort

Participant : Personne qui s'est inscrit au Jeu, en répondant à l'énigme présente en station Total

Société Organisatrice : La société SODIREL SARL.

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU**

La société SODIREL SARL, ci-après « la Société Organisatrice » dont le siège social se situe au 34, rue Pierre Aubert ZI Chaudron 97490 Sainte Clotilde au capital de 32 000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Société de Saint Denis sous le numéro 950 639 831, organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé « Gran Mèr Kal » débutant le 1er octobre 2020 et pour une durée de 31 jours soit prenant fin le 31 octobre 2020 à 20h. La participation à ce Jeu suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants.

### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur l'île de la Réunion, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Lors de la participation, vous certifierez que les données que vous transmettez à SODIREL sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Une seule inscription est autorisée par personne (même nom, même prénom, même date de naissance et même adresse). La Société Organisatrice pourra annuler l'ensemble des parties de Jeu obtenues par un Joueur par le biais d'inscriptions multiples et les dotations afférentes.

Le Joueur est informé que les données à caractère personnel le concernant collectées et traitées dans le cadre de son inscription et de sa participation au Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Jeu, la gestion du Compte et à l'attribution des dotations. En particulier, la Société Organisatrice attire l'attention du Joueur sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

En application de la loi française "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Européen sur les Données Personnelles, le Joueur dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de transfert et de suppression des données le concernant.

La Société Organisatrice informe le Joueur que ses données personnelles feront l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de **Total et de Sodirel**, si le Joueur accepte de donner ses coordonnées pour l'inscription au tirage au sort.

### **ARTICLE 3 – MODALITE DU JEU**

Pour participer à ce jeu, il suffit de répondre à l'énigme présente sur le plot Halloween de SODIREL dans les magasins Total participants à l'opération par mail ou en message privé sur le facebook de Sodirel Réunion.

Si le Participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis, les conditions cumulatives :

- Se rendre dans une station Total participante à l'opération
- Se rendre sur le plot Gran Mèr Kal
- Résoudre l'énigme « Combien de Gran Mèr Kal se cachent dans la station ? »
- Renvoyer la réponse par mail à l'adresse : [teamsodirel@gmail.com](mailto:teamsodirel@gmail.com) ou sur la page facebook Sodirel Réunion et renseigner les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse email et numéro de téléphone. Ils devront également donner le nom de la station dans laquelle ils se sont rendus.
- Toute participation sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte.

### **ARTICLE 4 – RESULTATS – GAGNANTS**

Les Gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort (15 tirages pour 15 gagnants), le lundi 2 novembre 2020 et recevront un message de la Société Organisatrice. Le tirage au sort est effectué par la Société Organisatrice. Dans l'ordre, la société organisatrice effectuera un premier tirage qui désignera le gagnant de la trottinette, ensuite, un second tirage désignera les 2 gagnants pour les 2 pass akoatys, un autre tirage pour les 2 pass acroroc, un tirage pour les 2 places visite de tunnel de lave, un autre pour les 3 bons d'achat sur la boutique Sodirel et enfin un tirage pour les 3 paniers garnis. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

La Société Organisatrice s'engage à prendre contact avec les Gagnants pour les informer de leur gain, par téléphone.

Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec les Gagnants dans un délai raisonnable lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un Gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu.

### **ARTICLE 5 - DOTATION**

Les 15 gagnants de la session de Jeu repartiront avec des dotations mise en jeu à savoir :

- 1 trottinette électrique d'une valeur totale de 359€ TTC

- 2 pass Akoatys valable pour 5 personnes d'une valeur totale de 158€ TTC soit 79€ TTC le pass
- 2 pass acroroc adulte d'une valeur totale de 52€ TTC, soit 26 € TTC le pass
- 2 places adulte visites de tunnel de lave « Découverte tunnel de lave coulée 2004 » d'une valeur totale de 100€ TTC, soit 50€ par place
- 2 runbox Famille d'une valeur totale de 138€ TTC, soit 69€ TTC la runbox
- 3 bons d'achat sur la [boutique en ligne SODIREL](#) d'une valeur totale de 150€ soit 50€ le bon d'achat.
- 3 paniers garnis de produits Sodirel d'une valeur totale de 90€, soit 30€ le panier

Les gagnants auront jusqu'au 4 décembre 2020 pour venir récupérer la dotation chez SODIREL.

Le gain est accepté tel qu'annoncé par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le Gagnant.

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour la dotation autre que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les Gagnants devront venir récupérer leur dotation dans les locaux de SODIREL au 34 rue Pierre Aubert, ZI Chaudron, 97490 Sainte Clotilde, La Réunion, et devront fournir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Une photo de la remise des lots sera prise lors de la récupération du lot gagné.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et Total à utiliser leurs noms, prénoms, photos ainsi que l'indication de leurs villes de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services de communication au public en ligne – notamment et non limitativement sur les réseaux sociaux – de la Société Organisatrice et de ses partenaires et sur tout autre support, sans que cette utilisation puisse faire naître d'autres droits que le lot gagné.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

## **ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS**

A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- modifier le présent règlement au cours du déroulement du Jeu;
- écourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu;
- exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu;
- annuler les Parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;
- annuler les parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants ;
- poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.
- De demander la preuve d'achat pour valider l'attribution des lots.

L'ensemble des réclamations devront être adressées à la société organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

## **ARTICLE 8 - DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est disponible sur demande par courrier à :

**SODIREL**  
**Jeu «Gran Mèr Kal 2020»**  
**34, rue Pierre Aubert ZI Chaudron**  
**97490 Sainte Clotilde**

Ou par mail aux coordonnées suivantes : [contact@sodirel.re](mailto:contact@sodirel.re)

Ou sur le site internet de SODIREL au [www.sodirel.re](http://www.sodirel.re)

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.